

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



Sur quels projets
travaillons-nous actuellement ?
CC – EVAL

1 Évaluation de l'utilisation des imageries médicales

L'imagerie médicale, un domaine de prestation au centre de la médecine moderne, repose aujourd'hui sur plusieurs techniques (rayons X, électro-magnétisme, ultrasons) et se déploie sur une grande gamme d'appareils. Elle est utilisée avant tout dans les procédures diagnostiques, mais est parfois aussi associée à des gestes thérapeutiques. Dans la phase de diagnostic, elle est essentiellement utilisée en ambulatoire.

Entre 2019 et 2021, les dépenses de l'assurance-maladie obligatoire ont augmenté en moyenne d'environ 2,3 % par année. Les prestations facturées en matière d'imagerie médicale, ce taux a été de près de 5 %. Elles représentent aujourd'hui plus d'un franc sur dix facturé des prestations facturées en ambulatoire.

L'évaluation a pour objectif d'identifier les différents facteurs pouvant conduire à ce que des procédures d'imagerie médicales ne soient pas conduites selon les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité, condition centrale pour justifier une prise en charge par l'assurance-maladie obligatoire. Elle examinera si les dispositifs mis en place par les acteurs (Confédération, cantons, assureur), y compris au niveau des fournisseurs, sont suffisants pour le prévenir.

Trois questions principales ont été retenues :

1. La surveillance de l'OFSP et des cantons et le contrôle exercé par les assureurs sur l'imagerie médicale sont-ils suffisants pour éviter le risque d'exams non nécessaires ?
2. L'autorégulation médicale est-elle en mesure de réguler un usage approprié des techniques d'imagerie médicale ?
3. Les tarifs ambulatoires sont-ils plausibles compte tenu de leur base de calcul ?

La publication du rapport est prévue pour l'automne 2024.

2 Evaluation des prescriptions et de l'utilisation de médicaments dans les maisons de retraite

La surmédication est un problème préoccupant dans les maisons de retraite en Suisse. On estime qu'entre 20 et 40 % des résidents sont surmédicamentés, ce qui signifie qu'ils reçoivent des médicaments dont ils n'ont pas besoin ou qui sont prescrits à des doses trop élevées. Selon quelques études, les résidents en EMS (établissements médico-sociaux) prennent en moyenne 9,3 médicaments par jour. En comparaison, la population suisse de plus de 65 ans en général prend en moyenne 5,6 médicaments par jour. Un rapport de l'assureur Helsana en 2017 a révélé ces chiffres préoccupants, mettant en lumière une surmédication pour des raisons de facilité lorsque les résidents gênent les autres résidents par leur comportement de même que le personnel de soins. Les médicaments administrés sont souvent des antidouleurs et des analgésiques. Environ un résident sur deux est sous antidépresseurs, en particulier les patients souffrant de troubles cognitifs. Les neuroleptiques et sédatifs sont également couramment prescrits. De surcroît il existe des risques supplémentaires générés par la combinaison de médicaments. Plus le nombre de médicaments augmente, plus les risques d'interactions non désirées entre eux augmentent. Cela peut entraîner davantage d'hospitalisations et de complications pour les résidents.

L'objectif de l'évaluation consiste à déterminer si les acteurs (autorités, médecins, EMS et leur personnel) permettent d'assurer une prescription de médicaments adéquate et économique aux pensionnaires des EMS.

L'évaluation s'articule autour des quatre questions suivantes :

1. Les règles et standards permettent-ils de limiter la consommation et les coûts des médicaments dans les maisons de retraite ?
2. Les maisons de retraite disposent-elles des instruments nécessaires pour gérer de manière économique et efficace les médicaments, et lutter contre la surmédication des personnes âgées ?
3. La surveillance des maisons de retraite est-elle suffisante pour assurer la qualité de la médication et la sécurité des patients, de même que pour limiter les coûts des médicaments ?
4. La Confédération prend-elle des mesures afin d'encadrer la consommation des médicaments dans les maisons de retraite et en assurer une gestion économique ?

Les méthodes prévoient des analyses de documents et de données, des entretiens, deux sondages et des études de cas.

La publication du rapport est prévue pour le printemps 2025.

3 Évaluation des mesures dans le domaine du logement autonome

La Suisse a adhéré à la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Les États parties reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes » (art. 19 CDPH). L'objectif est de favoriser l'autonomie dans le logement des personnes handicapées.

L'assurance-invalidité (AI) a deux prestations principales favorisant l'autonomie dans le logement, l'allocation pour impotent (API) et la contribution d'assistance (CDA). L'API est destinée aux assurés qui, en raison d'une atteinte à la santé, ont besoin de façon permanente de l'aide d'autrui pour accomplir des actes élémentaires de la vie quotidienne. La CDA est versée en complément de l'API pour des prestations d'aide fournies par un assistant engagé par l'assuré sur la base d'un contrat de travail.

L'évaluation vise à répondre aux questions suivantes :

1. Le dispositif est-il conçu de manière à atteindre l'autonomie dans le logement ?
2. L'accès aux prestations est-il garanti pour tous les bénéficiaires potentiels ?
3. La Confédération dispose-t-elle des instruments de pilotage adéquats, notamment financiers ?
4. Les prestations permettent-elles aux bénéficiaires de vivre dans le logement de leur choix et au moindre coût ?

Les méthodes comprennent six modules méthodologiques (analyse de documents, entretiens, analyses de données, études de cas, sondage des assurés, sondage auprès des offices AI et cantons).

La publication du rapport est prévue pour le printemps 2025.

4 Audit de subventions du Programme Bâtiments

Au moyen du programme Bâtiments, la Confédération et les cantons entendent réduire la consommation énergétique du parc immobilier suisse et diminuer les émissions de CO₂. Ce programme encourage les travaux de construction permettant des économies d'énergie dans le domaine du bâtiment.

Selon l'art. 34 de la loi sur le CO₂, un tiers des recettes que la Confédération tire de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles, mais au plus 450 millions de francs par an, est affecté au financement des mesures de réduction à long terme des émissions de CO₂ des bâtiments. À cela s'ajoutent les fonds versés chaque année par les cantons, qui oscillent entre 170 et 200 millions de francs.

La Confédération verse aux cantons des moyens financiers sous la forme de contributions globales. Pour en bénéficier, les cantons doivent être dotés d'un programme d'encouragement fondé sur le modèle harmonisé des cantons (ModEnHa 2015). Les subventions sont accordées sur la base du modèle harmonisé pour les travaux suivants : isolation thermique, remplacement des installations de chauffage, raccordement au réseau de chauffage à distance, rénovation complète avec ou sans étape, nouvelle construction répondant à des normes énergétiques très élevées et projet relatif au réseau de chaleur. La Confédération subventionne également le recours à des prestations de conseil et d'assurance qualité qui ne sont pas comprises dans le modèle harmonisé.

L'objectif de l'audit consiste à évaluer la conception et la coordination, la surveillance et la gestion ainsi que l'économicité et le développement du programme Bâtiments. L'audit tiendra notamment compte du rapport entre les mesures prévues par le programme Bâtiments et d'autres mesures prises en matière de construction (en particulier les mesures de compensation des émissions de CO₂).

Il s'articule autour des quatre questions principales suivantes :

1. Les mesures d'encouragement de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de CO₂ dans le domaine de la construction sont-elles conçues judicieusement et font-elles l'objet d'une coordination suffisante ?
2. La surveillance que la Confédération et les cantons exerce sur la mise en œuvre du programme Bâtiment est-elle appropriée ?
3. L'Office fédéral de l'énergie s'assure-t-il que les subventions profitent bien aux groupes cibles, qu'elles sont quantifiées correctement pour chaque bâtiment et que les effets visés sont obtenus de façon économe sans entraîner d'effets d'aubaine ?
4. La Confédération et les cantons utilisent-ils les instruments de gestion appropriés permettant d'évaluer le programme régulièrement et de l'adapter si nécessaire ?

Pour répondre à ces questions, il est prévu d'utiliser différents modules méthodologiques : entretiens individuels et discussion au sein de groupe de réflexion, analyses de documents et de données, études de cas de quatre cantons et sondage en ligne relatif aux économies d'énergie obtenues par plusieurs bénéficiaires de subventions.

La publication du rapport est prévue pour l'automne 2024.

5 Autres projets

5.1 Revue par les pairs de la Cour des comptes européenne

Les trois thèmes sont : 1. Approche prévue pour l'audit des instruments de financement axés sur les prestations (NextGeneration). 2. Méthode numérique d'audit et emploi d'outils destinés à l'analyse des données. 3. Rapports avec les services contrôlés durant la procédure d'audit. La Suisse (direction du projet), en collaboration avec la Suède, le Canada et la Slovénie.

5.2 Audit des activités de lutte contre la corruption et la criminalité économique dans les pays partenaires

Mise en œuvre des projets financés par la DDC et le SECO (32 projets ; 205 millions de francs). Définition des priorités et mesure de l'efficacité. Risque que les moyens ne soient pas utilisés de manière adéquate et que les effets et la durabilité souhaités ne soient pas obtenus. Coordination avec d'autres donateurs.

5.3 Audit du rôle, des compétences et de la contribution de l'OFSP dans le domaine de la tarification médicale

Recherche d'exemples de mesures permettant de mettre en place des systèmes de rémunération qui correspondent le plus possible à la réalité des coûts et peuvent être actualisés rapidement. Présentation des coûts effectifs, évaluation de la nécessité de réviser un tarif, avantages et inconvénients liés au recours à des partenaires tarifaires, coordination des différents tarifs.

5.4 Audit de la coordination dans la communication internationale de l'administration fédérale

Rôle et réactivité du groupe de travail interdépartemental Communication internationale. Concrétisation de la stratégie et cohérence de la gestion des marques. Fixation de priorités géographiques et thématiques appropriées. Risques de doubles emplois. Rôle et activités de Présence Suisse. Exploitation des synergies entre les acteurs impliqués.

Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.

5.5 Evaluation de l'effet incitatif de la taxe sur le CO₂

Effet incitatif de la taxe sur le CO₂ (y c. redistribution) considéré dans l'optique de la réalisation de l'objectif de la neutralité climatique d'ici à 2050. Prise en compte des audits menés jusqu'ici par le CDF en ce qui concerne l'exemption de la taxe sur le CO₂ au moyen du système d'échange de quotas d'émission (16393) et de l'engagement de réduction (22329).

Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.

5.6 Évaluation de l'impact et de l'adéquation de la rémunération forfaitaire des pharmacies

Adéquation des bases économiques du tarif officinal compte tenu des coûts de production et de distribution. Conformité au droit et économicité de la mise en œuvre du tarif par les pharmacies. Réalisation des objectifs visés par l'introduction du tarif officinal, notamment au vu de la hausse du nombre de médicaments génériques prescrits.

Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.

Informations supplémentaires

Emmanuel Sangra, Centre de compétence 6 – Évaluations

Tél. +41 58 464 94 93, courriel : emmanuel.sangra@efk.admin.ch

Web : <http://www.efk.admin.ch/fr>